

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA

N° : 250-11-001355-070

DATE : Le 11 février 2011

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : ISABELLE SIROIS, REGISTRAIRE DE FAILLITE

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

LES PRODUITS FORESTIERS DUBÉ INC.

Débitrice

Et

RSM RICHTER INC.

Syndic

JUGEMENT

[1] La registraire saisie d'une demande de libération du syndic des biens de la débitrice LES PRODUITS FORESTIERS DUBÉ INC.;

[2] VU la demande du syndic, l'affidavit à l'appui de la demande et les pièces annexées ;

[3] VU les dispositions de l'article 41(2) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité ;

[4] ATTENDU que le syndic s'est engagé à conserver tous les livres, registres et documents relatifs à l'administration de l'actif, conformément à l'article 65 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

[5] **PAR CES MOTIFS :**

[6] **ORDONNE** que le syndic soit libéré et que soit dérogée la garantie qu'il a fournie relativement aux biens de la faillie.

[7] **SANS FRAIS**


ISABELLE SIROIS, Registrare L.F.I

COPIE CERTIFIÉE CONFORME


Registrare en matière de faillite